

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ORDURES MENAGERES.
UTILISATION PAR LE SIVOM DE
LA DECHARGE CONTROLÉE.

86.072

DATE DE CONVOCATION

16

DATE D'AFFICHAGE

16

Nombre de conseillers

en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Vingt Six Mai

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHEFON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -
MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU -
POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par M. ROUDOT

M. BERNARD par M. BOUTET - Mme CENAC par Me TAP

M. GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M.le Rapporteur expose :

Par son statut modifié en Janvier 1980, le SIVOM a compétence pour assurer le traitement des ordures ménagères sur son territoire.

Depuis 1980, par autorisation de M.le Sous-Préfet, la Commune de ROYAN a continué de traiter elle-même ses ordures ménagères en décharge contrôlée de Pousseau jusqu'à ce que le SIVOM se soit donné les moyens d'assurer sa mission.

Le SIVOM a construit à MEDIS une usine d'incinération qui fonctionne depuis Mars 1986.

Pour compléter cet équipement, le SIVOM a besoin d'une décharge afin d'y déposer les machefers produits par l'usine et la pointe estivale des ordures collectées que cette usine ne pourra pas absorber.

A ce jour, le SIVOM n'a pas créé de décharge, il n'a d'autre alternative que d'utiliser la seule décharge contrôlée existante sur son territoire, qui soit autorisée par Arrêté Préfectoral : la décharge de Pousseau à ROYAN.

./.

Cette décharge étant gérée par la Ville de ROYAN (l'exploitation est confiée à l'entreprise NICOLLIN jusqu'en Décembre 1991), la Ville de ROYAN conserve la maîtrise de cette décharge et demande au SIVOM de payer une redevance dont le montant est proportionnel au tonnage qu'il y déposera. Le coût retenu est de 50 Frs la tonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,

DECIDE :

- d'autoriser le SIVOM à mettre en dépôt à titre provisoire, sur la décharge de Pousseau les machefers produits par l'usine d'incinération et les ordures que l'usine ne pourra pas absorber.
- de fixer le coût d'utilisation de la décharge à CINQUANTE FRANCS (50 Frs) la tonne de machefers ou d'ordures déposés.
- d'autoriser le SIVOM à installer, à l'entrée de la décharge, un pont-bascule dont les frais d'utilisation et de gestion seront à sa charge.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



R. DAUZIDOU